

## AVIS

RUR.23.963.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de Monsieur Stéphane DATH pour le compte de MECAR SA concernant la translocation de 15.000 pieds de Jacinthe des bois dans le cadre d'un chantier d'assainissement du sol à Petit-Roeulx-lez-Nivelles (Seneffe)

Avis adopté le 4/08/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 06/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/CL/SLa/ Sortie 2023 : 9568

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 1<sup>er</sup> août 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 1<sup>er</sup> août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" s'estime dans l'incapacité de se prononcer.

Le dossier fait en effet mention d'un procédé d'assainissement alternatif (tour de stripping avec filtres à charbon actif), envisagé par le demandeur mais écarté au profit d'un lagunage couvrant 1 ha de forêt, ceci en raison d'un coût trop élevé. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" peut entendre cet argument mais celui-ci ne peut à lui seul justifier l'abandon d'un dispositif alternatif, d'autant plus que celui-ci pourrait le cas échéant offrir des capacités d'assainissement similaires tout en présentant un impact moindre sur le milieu naturel. Or, le dossier n'apporte aucun élément permettant de comparer les deux alternatives en termes d'incidences sur le milieu impacté et a fortiori sur les populations de Jacinthe des bois.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »